



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Numéro de la version: 10.0
Remplace la version de: 14.03.2018 (9)

Révision: 28.08.2020
Première version: 09.07.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	<u>Pelox® nettoyant de surfaces FR-D</u>
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange).
Numéro CAS	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Nettoyage de surfaces de acier inoxydable, aluminium et métaux non ferreux
Utilisations déconseillées	Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· PICKLING SYSTEMS
S.a.r.l. Zone Mégazone
de Moselle Est
· 130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
Personne compétente: M. WALTER
Mél : contact@pickling-systems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au tra- vers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS05, GHS07



Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'éti- quette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu- sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants oui

Indication de danger détectable au toucher oui

Composants dangereux pour l'étiquetage 2-propylheptanol éthoxylé
acide phosphorique

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
acide phosphorique	No CAS 7664-38-2 No CE 231-633-2 No d'enreg. REACH 01-2119485924-24-xxxx	25 – < 50	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	B(a) GHS-HC IOELV	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %
acide citrique monohydrate	No CAS 5949-29-1 No CE 201-069-1 No d'enreg. REACH 01-2119457026-42-xxxx	5 – < 10	Eye Irrit. 2 / H319			

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques
2-propylheptanol éthoxylé	No CAS 160875-66-1	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318			

Notes

B(a): La classification se réfère à une solution aqueuse

GHS- Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/ 2008/CE, Annexe VI)

HC:

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (EN 133)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation. Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications/informations spécifiques

En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

Métaux (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin).

Conserver à l'écart de

solutions caustiques, métaux (y compris leurs alliages)

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Règle générale

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
EU	acide orthophosphorique	7664-38-2	IOELV		1		2		2000/39/CE
FR	acide phosphorique	7664-38-2	VME	0,2	1	0,5	2		INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	10,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	4,57 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,1 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,36 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,44 mg/l	eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,044 mg/l	eau de mer
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	1.000 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	34,6 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	3,46 mg/kg	sédiments marins
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	33,1 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
PVC: polychlorure de vinyle	≥ 1,2 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

ABEK-P3.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect

État physique	Liquide
Forme	Visqueuse
Couleur	Vert
Odeur	Acide
Seuil olfactif	Ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	1,4
Point de fusion/point de congélation	Ces informations ne sont pas disponibles Point
initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Ces informations ne sont pas disponibles
Taux d'évaporation	Ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité (LIE)

Ces informations ne sont pas disponibles **Limite**

supérieure d'explosivité (LSE)

Ces informations ne sont pas disponibles

Pression de vapeur

Ces informations ne sont pas disponibles

Densité

1,25 g/cm³

Densité de vapeur

Ces informations ne sont pas disponibles

Densité relative

Ces informations ne sont pas disponibles

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau

En toute proportion miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)

Ces informations ne sont pas disponibles

Température d'auto-inflammabilité

Ces informations ne sont pas disponibles

Température relative d'inflammation spontanée pour les solides

Non pertinent
(Fluide)

Température de décomposition

Ces informations ne sont pas disponibles

Viscosité

Viscosité cinématique

Ces informations ne sont pas disponibles

Viscosité dynamique

Ces informations ne sont pas disponibles

Propriétés explosives

Pas explosif

Propriétés comburantes

N'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Métaux (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin).

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

bases

Rejet de matières inflammables avec:

métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel. Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë(ETA) Oral

1.695 mg/kg

Toxicité aiguë des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	oral	LD50	>3.000 mg/kg	rat		GESTIS
acide citrique monohydrate	5949-29-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402	ECHA
2-propylheptanol éthoxy- lé	160875-66-1	oral	LD50	300 –2.000 mg/kg	rat		producteur
2-propylheptanol éthoxy- lé	160875-66-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin		producteur

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification est fondée sur un pH extrême.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	48 h
acide phosphorique	7664-38-2	ErC50	>100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
acide phosphorique	7664-38-2	LC50	3 – 3,25 mg/l	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)		ECHA	96 h
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	440 mg/l	ide mélanote (Leuciscus idus)	OECD Guideline 203	ECHA	48 h
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	1.535 mg/l	daphnia magna		ECHA	24 h
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	EC50	>10 – 100 mg/l	daphnia magna		producteur	48 h
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	EC50	>10 – 100 mg/l	algue (Scenedesmus subspicatus)		producteur	72 h
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	LC50	>10 – 100 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		producteur	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209	ECHA	3 h

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	1.000 mg/l	activated sludge of a pre-dominantly domestic sewage	OECD Guideline 209	ECHA	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
acide citrique monohydrate	5949-29-1	biotique/abiotique	97 %	28 d
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	100 %	19 d
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	85 %	14 d
2-propylheptanol éthoxylé	160875-66-1	disparition de l'oxygène	>60 %	28 d

Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
acide citrique monohydrate	5949-29-1	-1,57

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1805
------	------------	------

14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
------	--	--------------------------------

14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
------	---------------------------------------	--

	Classe	8
--	--------	---

14.4	Groupe d'emballage	III
------	--------------------	-----

14.5	Dangers pour l'environnement	-
------	------------------------------	---

14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
------	---	---

14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe - II de la convention MARPOL et au recueil IBC	
------	--	--

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

	Numéro ONU	1805
--	------------	------

	Désignation officielle	UN1805, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III, (E)
--	------------------------	---

	Classe	8
--	--------	---

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Code de classification	C1
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8
	
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1805
Désignation officielle	UN1805, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION, 8, III
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS) Quantités exceptées (EQ)	223
Quantités limitées (LQ)	E1
EmS	5 L
Catégorie de rangement (stowage category)	F-A, S-B
Groupe de séparation	A
	1 - Acides.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1805
Désignation officielle	UN1805, Phosphoric acid, solution, 8, III
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Pelox® nettoyant de surfaces FR-D	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitu-

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Légende

tion pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
< 5 %	agents de surface non ioniques

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: alcool gras éthoxylé C10 acide phosphorique	Composants dangereux pour l'étiquetage: 2-propylheptanol éthoxylé acide phosphorique
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.2		Protection des mains: changement dans la liste (tableau)
8.2		Gants de protection: changement dans la liste (tableau)
14.5	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	Dangers pour l'environnement: -
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC: Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC: -
15.1	Restrictions selon REACH, Annexe XVII: aucun des composants n'est énuméré	Restrictions selon REACH, Annexe XVII
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)
15.1		Directive Seveso: Pas attribué.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Abr.	Description des abréviations utilisées
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Pelox® nettoyant de surfaces FR-D

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Responsable de la fiche de données de sécurité

· PICKLING SYSTEMS S.a.r.l. Zone
Mégazone de Moselle Est
· 130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
Personne compétente: M.WALTER
Mél : contact@pickling-systems.com



Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.